

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2026-49

LE VENDREDI VINGT-NEUF MAI 2026 A DIX NEUF HEURE, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN MAIRIE EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, M Éric GUILLAUME, M Didier DUFOURMANTEL, Mme Annie DUFOURMANTEL, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M Franck BRUYELLE, M Philippe BEUGNON, M Romain PANCHER, Mme Léna RENAUD

SECRETAIRE : M. Éric GUILLAUME

Date de convocation : 22/05/2026

nombre de conseillers :	
en exercice :	15
présents :	9
votants :	14
Quorum :	8

PROCURATIONS :

M. Thierry Dubois à M. Didier DUFOURMANTEL
Mme Marie-Claude CHARLÈS à Mme Annie DUFOURMANTEL
Mme Aurore MAGOTTEAUX à Mme Dominique HERPIN-POULENAT
Mme Adeline CANIS à M. Éric GUILLAUME
M. Philippe CHEBOT à M. Philippe BEUGNON

ABSENTE EXCUSEE :

Mme Alexandra VITRAC

AVIS DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSE PAR VNF

Par courrier en date du 2 avril reçu le 10 avril 2026, le préfet des Yvelines, préfet coordonnateur de l'opération en raison du linéaire de cours le plus important, a informé la commune de l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale présentée par VNF en vue du renouvellement du lot C du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) pour une période de 10 ans.

L'enquête se déroule du 23 avril au 29 mai 2026.

Elle concerne 137 communes réparties sur 8 départements dont le Val d'Oise.

L'avis de la commune doit parvenir par délibération avant le 14 juin 2026.

La commune fait donc part de ses remarques et observations ci-dessous ; certaines ont trait au dossier et aux « oublis » concernant notre commune et d'autres la mise en œuvre des opérations de dragage.

A propos du dossier :

- 1- La commune s'interroge sur le fait que cette enquête publique n'ait fait l'objet d'aucun affichage, ce type de procédure donnant habituellement lieu à un affichage réglementaire destiné à informer les habitants concernés. Cela donne le sentiment aux conseillers qu'il s'agit d'une enquête publique qui n'est pas publique !
Est-ce un vice de procédure ?

Le conseil souhaite donc connaître les raisons de cette absence d'affichage alors même que le courrier de recevabilité du 16 février (pièce 0) mentionne, dans son annexe 2 (pages 17 à 20), les communes comprises dans le périmètre d'affichage, notamment celles du Val-d'Oise et Vétheuil en particulier.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219506516-20260529-2026_49-DE

2- La commune attend des explications sur le fait que les communes de Vétheuil et ses voisines ne soient pas mentionnées au titre des immeubles classés ou inscrits, ni au titre de la protection des abords des monuments historiques, dans l'annexe 3 du document 12 relatif à l'évaluation environnementale ? Plus généralement, aucune commune du Val-d'Oise n'apparaît dans ce document.

3- Dans ces conditions, la commune est moins surprise mais tout aussi mécontente que l'Autorité environnementale ne mentionne pas le Val-d'Oise parmi les départements concernés par les opérations de dragage et d'entretien, dès la première page de son avis. Cette omission devrait être expliquée.

En résumé l'absence du Val-d'Oise, et en particulier des communes de la boucle de la Seine telles que Vétheuil, Haute-Isle et La Roche-Guyon, interroge sur la qualité et l'exhaustivité du dossier présenté.

A propos des futures opérations de dragage

1- Du fait des observations des opérations précédentes de dragage, les conseillers formulent plusieurs remarques

Les dragages réguliers réalisés à hauteur de Vétheuil ont révélé une absence manifeste de sensibilité environnementale de la part des prestataires intervenant pour VNF. Il est ainsi fréquemment constaté que les dragues s'arriment directement aux arbres des berges au moyen de chaînes ou de gros cordages, sans aucune protection, provoquant des blessures durables sur ces sujets et fragilisant leur état sanitaire. Cela ne doit plus être dans l'avenir.

Cette situation est d'autant plus regrettable que VNF semble concentrer son action sur le seul chenal de navigation, en délaissant les abords des pontons nécessaires au fonctionnement du bac piétonnier reliant Vétheuil à Moisson. Les riverains subissent ainsi les nuisances liées aux dragages sans bénéficier d'améliorations concrètes des usages locaux.

Il apparaît donc indispensable que les futurs prestataires soient particulièrement sensibilisés aux enjeux environnementaux du secteur. Il conviendrait notamment de rappeler que la Seine ne peut être considérée comme une zone d'exploitation sans précaution et que les barges et dragues ne doivent pas être installées à proximité immédiate des berges sans dispositifs de protection adaptés. Le secteur sensible de la ripisylve et notamment les touradons devront également faire l'objet d'une vigilance particulière et être évités autant que possible.

2- Les conseillers font également remarquer qu'en amont de la commune subsiste une importante barge très abîmée et s'inquiètent de son démantèlement progressif dans l'eau susceptible d'être un foyer de pollution du fleuve.

3- Enfin, il paraît indispensable que la commune soit informée préalablement des dates d'intervention sur son territoire et que les coordonnées des prestataires lui soient systématiquement communiquées afin d'éviter les difficultés déjà rencontrées par le passé, notamment en matière de stationnement ou d'arrimage inadapté des bateaux et dragues et ce en l'absence du personnel navigant.

Après avoir délibéré le conseil municipal fait part à l'unanimité de son avis réservé concernant le dossier soumis à enquête publique.

Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAT



Le Secrétaire de séance
Éric GUILLAUME

REÇU EN PRÉFECTURE

le 05/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219506516-20260529-2026_49-DE

Envoyé le : 05/06/2026
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le : 05/06/2026
Publié le : 05/06/2026
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours dans un délai
de deux mois devant le Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2026

Application agréée E.legalize.com

99_DE-095-219506516-20260529-2026_49-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2026

Application déposée à [legale.com](https://www.legale.com)

99_DE-095-219506516-20260529-2026_49-DE